



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### URSSAF

Question écrite n° 2702

#### Texte de la question

Mme Arlette Grosskost attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les contrôles de l'URSSAF dans les entreprises de moins de 9 salariés. A partir du 1er septembre 2008 ces contrôles se feront à l'URSSAF et non plus dans l'entreprise. De nombreux chefs d'entreprises s'inquiètent du caractère obligatoire de cette mesure, notamment au regard du temps nécessaire et de l'importance des documents à transporter. En conséquence, elle lui demande dans quelle mesure l'entreprise contrôlée pourrait avoir le choix du lieu de contrôle.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Arlette Grosskost](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2702

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5270

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)